SI/19/SHNA-05/4 septembre 2004/072Z

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-515 DU 30 DECEMBRE 2004

Décret n° _____/MFPRE/DGFP/DPME/SR portant intégration et nomination de monsieur **LEKIBI Bertrand** dans les cadres des services sociaux (santé publique).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services de santé;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 90-522 du 14 septembre 1990, portant abrogation de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **LEKIBI Bertrand**, né le 11 novembre 1969 à Ankari (Djambala), titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, option : stomatologie, obtenu à l'institut d'Etat de médecine de Donetsk (ex-URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des servies sociaux (santé publique), nommé au grade de médecin de 1ère classe, 1er échelon stagiaire, indice 850 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-515

Brazzaville, le 30 décembre 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,

Alain MOKA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MSP	2
DGS	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/2